



MINISTERU TAL-ĠUSTIZZJA U L-INTERN
Ministry for Justice and Home Affairs



Strasbourg, le 4 septembre 2008

CDL-UD(2008)001
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE MALTE
ET
LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTERIEURES

SEMINAIRE UNIDEM

**“L’ANNULATION DES RESULTATS
DES ELECTIONS ”**

Malte, 14-15 novembre 2008

CAS PRATIQUE

- Le 12 mars 2008 se déroulent des élections législatives en Ruritanie, république parlementaire unitaire divisée en 9 départements.
- Le système électoral est un système proportionnel avec quorum de 7 % au niveau national et attribution des sièges au quotient simple et aux plus forts restes dans chaque circonscription.
- Le territoire national est divisé en 15 circonscriptions.
- La loi électorale prévoit une répartition des sièges en fonction de la population, mais sans fixer de date pour redécouper les circonscriptions ou réallouer les sièges. En conséquence, la répartition des sièges est restée inchangée depuis 20 ans. Les citoyens résidant dans la circonscription sont inscrits d'office sur le rôle des électeurs. La situation est la suivante :

Dépt*	Circ.**	Population (P)	Citoyens (C) mineurs compris)	Electeurs inscrits (E)	Sièges (S)	P/S	C/S	E/S
A	1	220510	185220	138901	7	31501	26460	19843
	2	21225	20321	13652	1	21225	20321	13652
B	3	57325	49325	36221	2	28662	24663	18111
	4	185321	120309	85360	5	37064	24062	17072
C	5	652001	553611	468231	21	31048	26362	22297
D	6	896541	624231	521362	22	40752	28374	23698
	7	223145	192356	163521	4	55786	48089	40880
E	8	154985	125633	90220	4	38746	31408	22555
F	9	86235	80256	61320	3	28745	26752	20440
	10	120320	75326	55362	2	60160	37663	27681
G	11	352111	332651	267330	7	50302	47522	38190
	12	89623	81254	62110	3	29874	27085	20703
H	13	546210	440365	330225	15	36414	29358	22015
	14	123225	98200	73652	3	41075	32733	24551
I	15	52411	45326	35220	1	52411	45326	35220
Ruri-tanie	1-15	3781188	3024384	2402687	100	37812	30244	24069

* Dépt = département

** Circ. = circonscription

- Les frais de campagne des partis leur sont remboursés à raison de 100 unités de compte au maximum par électeur et à la condition qu'ils obtiennent au moins 5 % des voix sur le plan national.

Les résultats des élections du 12 mars 2008 ont été les suivants :

Dépt	Circ.	Elect. Inscrits (E)	Votants	Participation	Bulletins retrouvés	Blancs et nuls	Bulletins valables
A	1	138901	115403	83.08%	115223	150	115073
	2	13652	10368	75.94%	10325	18	10307
B	3	36221	29551	81.59%	29532	36	29496
	4	85360	66223	77.58%	66203	140	66063
C	5	468231	350226	74.80%	325332	301	325031
D	6	521362	352114	67.54%	351562	154	351408
	7	163521	99352	60.76%	99223	25	99198
E	8	90220	64220	71.18%	63954	32	63922
F	9	61320	44523	72.61%	44022	10	44012
	10	55362	34225	61.18%	34120	31	34089
G	11	267330	150651	56.35%	149998	625	149373
	12	62110	33652	54.18%	33552	15	33537
H	13	330225	235698	71.37%	235000	210	234790
	14	73652	45023	61.13%	44865	21	44844
I	15	35220	27304	77.52%	27270	22	27248
Ruritanie	1-15	2402687	1658533	69.03%	1630181	1790	1628391

Dépt	Circ.	Bulletins valables	Parti 'a'	Parti 'b'	Parti 'c'	Parti de l'autonomie des îles /
A	1	115073	65021	3523	46529	0
	2	10307	4048	251	6008	0
B	3	29496	15541	1223	12732	0
	4	66063	45201	2623	18239	0
C	5	325031	140830	11234	172967	0
D	6	351408	149689	12024	189695	0
	7	99198	55356	4210	39632	0
E	8	63922	30278	3024	30620	0
F	9	44012	22658	5236	16118	0
	10	34089	18664	6325	9100	0
G	11	149373	77364	7654	61297	3058
	12	33537	13737	1852	17386	562
H	13	234790	107366	9368	118056	0
	14	44844	25887	8925	10032	0
I	15	27248	4953	789	9225	12281
Ruritanie	1-15	1628391	776593	78261	757636	15901

Le quorum est de 7 % des bulletins valables, soit 113 988. Le parti 'b' et le parti de l'autonomie des îles / sont éliminés.

La répartition est donc la suivante, entre les seules listes 'a' et 'c' :

Dépt	Circ.	Parti 'a'	Parti 'c'	Voix prises en compte (V=a+c)	Sièges (S)	Quotient (V/S)	Sièges	
							'a'	'c'
A	1	65021	46529	111550	7	15936	4	3
	2	4048	6008	10056	1	(10056)	0	1
B	3	15541	12732	28273	2	14137	1	1
	4	45201	18239	63440	5	12689	4	1
C	5	140830	172967	313797	21	14943	9	12
D	6	149689	189695	339384	22	15427	10	12
	7	55356	39632	94988	4	23747	2	2
E	8	30278	30620	60898	4	15225	2	2
F	9	22658	16118	38776	3	12926	2	1
	10	18664	9100	27764	2	13832	1	1
G	11	77364	61297	138661	7	19809	4	3
	12	13737	17386	31123	3	10375	1	2
H	13	107366	118056	225422	15	15029	7	8
	14	25887	10032	35919	3	11973	2	1
I	15	4953	9225	14178	1	(14178)	0	1
Ruritanie	1-15	776593	757636	1534229	100	(15343)	49	51

Vous êtes invité(e) à indiquer, pour **chacune des questions qui suivent** :

- *si vous estimez qu'il y a violation du droit*
- *dans l'affirmative, si cette violation (ou la combinaison de plusieurs violations) doit entraîner l'annulation des résultats de l'élection.*

En ce qui concerne la répartition des sièges entre les circonscriptions et ses conséquences

Un électeur de la 2^e circonscription considère que ses droits électoraux ont été violés parce que :

- un département peut être divisé en plusieurs circonscriptions, mais tous ne le sont pas. En particulier, il relève que le département C, bien plus peuplé que le département A, constitue une seule circonscription ;
- il n'y a pas eu de redécoupage des circonscriptions depuis 20 ans.
- Le nombre de sièges par circonscription est très variable, ce qui entraîne que les résultats dans certaines circonscriptions sont très proportionnels, tandis que d'autres ont un résultat très peu proportionnel ou appliquent même un système majoritaire (circonscriptions 2 et 15). Le requérant estime particulièrement scandaleux que de telles différences puissent apparaître à l'intérieur d'un même département. Les autorités répondent que, puisque seuls deux partis ont été admis à la répartition, les disproportions sont assez faibles.

Un électeur de la 10^e circonscription souligne combien la population de sa circonscription est sous-représentée, en rappelant que la loi prévoit une répartition des sièges proportionnelle à la population. Les autorités répondent que les électeurs de la 10^e circonscription ne sont guère

sous-représentés (voir la colonne E/S), surtout si l'on tient compte du faible taux de participation dans cette circonscription.

Le parti 'a' fait valoir qu'il est inadmissible qu'il obtienne moins de sièges que le parti 'c' alors qu'il a obtenu plus de voix et demande de ce fait l'annulation de l'élection dans sa totalité. Il estime que la sous-représentation de certaines circonscriptions, de même que le nombre inégal de sièges par circonscription, ont entraîné ce résultat.

En ce qui concerne le quorum

Le parti 'b', qui a obtenu 4,8 % des voix et a dès lors été exclu de la répartition des sièges pour n'avoir pas atteint le quorum de 7 %, estime que celui-ci est excessif :

- parce qu'il exclut un parti qui a obtenu plus de 100.000 voix
- parce qu'il ne tient pas compte du fait que le parti a obtenu plus de 10 % des voix dans deux circonscriptions, les circonscriptions 9 et 10. Les autorités répondent que, même s'il n'y avait pas de quorum national, le parti 'b' n'aurait pas obtenu de siège dans les circonscriptions 9 et 10.

Le parti de l'autonomie des îles I (15^e circonscription) considère que, bien que représenté dans cette seule circonscription, il aurait dû obtenir le siège à pourvoir puisqu'il y a recueilli la majorité relative des voix (plus de 45 %). Il conteste en premier lieu l'existence d'un quorum sur le plan national ; à titre subsidiaire, il estime que celui-ci ne devrait pas s'appliquer à des îles, d'autant plus que celles-ci n'ont été rattachés à la Ruritanie qu'en 1947 et sans que l'accord de leurs habitants ou de leurs représentants ait été demandé.

En ce qui concerne le remboursement des frais de campagne

- Le parti 'b', qui a obtenu 4,8 % des voix sur le plan national, conteste la règle selon laquelle des frais de campagne ne sont remboursés que si un parti obtient au moins 5 % des voix au niveau national et demande le remboursement de ses frais.
- A titre subsidiaire, il demande le remboursement de ses frais dans les circonscriptions où il a atteint 5 % des voix.

- Le parti de l'autonomie des îles I demande qu'il soit fait exception à cette règle pour les partis qui ont obtenu un siège ou en auraient obtenu un en l'absence du quorum de 5 %.

En ce qui concerne les listes électorales

- 325 électeurs demandent l'annulation de l'élection dans la 5^e circonscription au motif qu'ils n'ont pas été inscrits sur les listes électorales parce que le bureau des inscriptions était fermé sans explication le 20 décembre 2007, alors qu'il devait être ouvert tous les jours ouvrables. Ils s'étaient déplacés pour s'inscrire ce jour-là mais n'ont plus pu ou voulu le faire ultérieurement.
- 240 électeurs de la 2^e circonscription demandent l'annulation du vote dans cette circonscription, au motif que la réglementation excluait la rectification du registre des électeurs après le 31 décembre 2007, sauf en cas de changement de résidence, d'obtention de la nationalité ou d'atteinte de l'âge de la majorité. Or, ce n'est qu'au mois de janvier qu'ils ont été informés de la tenue des élections en mars.
- 1237 électeurs de la 7^e circonscription font valoir que, du fait de l'isolement de leurs habitations, le bureau électoral ne pouvait être atteint qu'à pied en au moins 30 minutes de marche, ce qui discrimine les personnes âgées ou ayant des problèmes de santé.
- 330 autres électeurs de la même circonscription demandent aussi l'annulation du vote au motif que la loi ne leur a pas permis de contester l'inscription d'autres électeurs.

En ce qui concerne les opérations électorales et le décompte

L'ONG « contre la mafia au pouvoir », comprenant des politiciens retraités, n'a pas été admise à observer les élections au motif que plus de 10 % de ses membres ont un casier judiciaire. Elle soutient qu'elle est plutôt écartée de l'observation parce que ses membres connaissent bien les mécanismes de la fraude électorale, qu'ils en aient été les auteurs ou les victimes.

Dans une dizaine de bureaux de vote de la 3^e circonscription (sur 45), l'accès de certains observateurs accrédités n'a pas été possible.

Dans la même circonscription, le président du 20^e bureau de vote est parti seul avec l'urne dans une salle et est revenu avec le procès-verbal des résultats, qu'il a demandé aux autres membres du bureau de vote de signer. Trois s'y sont refusés.

Dans le 25^e bureau de vote, 200 bulletins de vote (sur 807) ont été retrouvés le matin après la fin du décompte et le procès-verbal des résultats a été modifié en conséquence.

Dans le 12^e bureau de vote, par contre, alors que 725 bulletins avaient été distribués, seuls 545 ont été retrouvés. Enfin, dans le 4^e bureau, où 615 bulletins avaient été distribués, 616 ont été retrouvés.

En ce qui concerne les médias

Le parti 'a' invoque le fait que, hors les émissions spécifiquement consacrées à la campagne, il a fait l'objet d'un traitement discriminatoire par les médias publics, qui sont ceux qui recueillent la plus grande audience. Cela s'explique à son sens par le fait que le parti 'c' est au pouvoir depuis dix ans. En particulier :

- le président du parti 'a' est apparu cinq fois moins de temps à la télévision que le président du parti 'c' ;
- les commentaires des journaux d'information sur le parti 'a' ont été en général négatifs, tandis que ceux sur le parti 'c' ont été positifs ;
- la veille de l'élection, soit après la fin de la campagne électorale, le président de la République a fait un discours d'un quart d'heure à une heure de forte écoute où il a invité à voter pour le parti 'c' et déclaré que la victoire du parti 'a' entraînerait l'instauration d'un régime totalitaire.